



**Commune de La Grande Béroche**

**Conseil général**

## **Rapport de la Commission législative provisoire au Conseil général relatif à l'adoption des règlements nécessaires à l'entrée en vigueur de la nouvelle commune fusionnée**

Monsieur le président,  
Mesdames, Messieurs les conseillers généraux,

La séance constitutive de notre Conseil général a permis de créer deux commissions provisoires chargées de participer avec le nouvel exécutif élu de préparer les premiers documents législatifs nécessaires à l'entrée en vigueur de la nouvelle commune fusionnée.

C'est pourquoi, en collaboration avec la Commission financière provisoire pour les règlements et arrêtés à caractère financier, notre commission a le plaisir de vous présenter l'ensemble des règlements suivants :

1. Règlement général de commune
2. Règlement sur les finances
3. Règlement concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux
4. Règlement sur le statut des conseillers communaux.
5. Arrêté d'indemnisation des conseillers généraux et commissions

Nous nous permettrons de résumer en un seul rapport les enjeux et les choix stratégiques de chacun des règlements ci-dessus mentionnés.

### **1. RGC Règlement général de commune**

La grande majorité des articles sont repris de la législation cantonale et des pratiques en vigueur dans les communes neuchâteloises récemment fusionnées.

Première innovation, l'introduction du principe des Assemblées villageoises prévues par la Convention de fusion, et dont les éléments de bases sont précisées aux points 2 et 29.

Deuxième point, la clef la répartition des responsabilités de nomination des différentes commissions entre le Conseil communal (CC) et le Conseil général (CG). Le tableau présenté en annexe présente l'ensemble des commissions actuelles des 6 anciennes communes comparées avec la liste de La Grande Béroche et celles de 3 autres communes neuchâteloises récemment fusionnées.

En résumé le CG et le CC se répartissent les responsabilités suivantes au niveau de la nomination des commissions et des divers délégués:

Commissions nommées par le CG	Commission nommée par le CC
Commission financière	Commission de la police du feu, de la salubrité publique et de la sécurité
Commission des règlements	
Commission des naturalisations et agrégations	Délégations du CG
Commission sports et loisirs	Conseil régional du Cercle scolaire
Commission de la culture	Comité scolaire du Cercle scolaire
Commission technique	Syndicat intercommunal de l'anneau d'athlétisme
Commission d'urbanisme	Conseil régional du syndicat SITEBCO
Commission du développement local et durable	Syndicat Intercommunal du Théâtre du Passage
Commission des rives et forêts	Comité de la Maison des jeunes
Commission aménagement du territoire et transports	

Par ailleurs, les commissions pourront soit être composées intégralement de membres du CG (en jaune) ou seront ouvertes à des viennent-ensuite (« dont un membre au moins est issu de chaque groupe politique du Conseil général, les autres membres pouvant être choisis parmi les viennent-ensuite de l'élection au Conseil général », en vert).

## **2. RCF Règlement communal sur les finances**

Dans ce deuxième règlement, préavisé par la COFI avant la finalisation par la COLE, la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) et son règlement d'application (RLFinEC) laissent nettement moins de marge d'interprétation pour une commune et une grande majorité des articles sont imposés par le législateur.

À signaler toutefois la compétence du CC d'engager des dépenses non récurrentes (article 17: « <sup>1</sup>Le Conseil communal peut ouvrir un nouveau crédit d'engagement ou décider un crédit complémentaire jusqu'à un montant de 100'000 francs, dans la limite de 400'000 francs par exercice. ») et autoriser des dépassements de crédit ponctuels (article 20 : « <sup>1</sup>Les dépassements de crédits peuvent être autorisés par le Conseil communal jusqu'à un montant de 75'000 francs, dans la limite de 300'000 francs par exercice. »)

## **3. Règlement concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux**

Ce règlement fixe les bases de toute la parafiscalité de la nouvelle commune et sera complété par différents arrêtés du CC qui fixeront les détails de son application dans les trois rubriques suivantes :

- a) Les émoluments communaux génériques
- b) Les taxes dans le domaine de la construction
- c) Les taxes et émoluments dans le domaine de l'environnement (adduction et assainissement de l'eau potable)

Ces trois derniers documents sont proposés en complément du règlement pour acceptation simultanée.

#### **4. Règlement sur le statut des membres du CC**

Ce règlement a fait l'objet de nombreux échanges de point de vue entre le CC, la COFI et la COLE. Les principales originalités par rapport aux mêmes règlements des communes neuchâtelaises récemment fusionnées sont les suivantes :

- a) Un conseiller communal démissionnaire doit en principe respecter un préavis de trois mois pour cesser son activité. Le non-respect de ce préavis le priverait de son droit aux indemnités prévues à l'article 10.
- b) Un conseiller communal qui n'a pas été réélu à cette fonction et qui n'a aucune autre activité professionnelle ni aucun revenu a droit au versement de son salaire pendant trois mois après la fin de son mandat.
- c) Le traitement annuel brut du Conseil communal est fixé à 80'000 francs par conseiller communal, selon l'art. 2.5 de la Convention de fusion approuvée par le peuple le 27 novembre 2016. Par souci de simplification et pour aligner le calcul du renchérissement sur les pratiques de l'Etat de Neuchâtel, on a fait correspondre ce traitement à la classe 16, échelon 10, de la grille salariale de l'Etat.
- d) Pour éviter les calculs d'apothicaires, chaque conseiller communal se voit allouer un montant forfaitaire annuel de Fr. 2'000.- pour ses différents frais de déplacement (voyages, repas, hôtel, etc.).
- e) Le droit aux vacances des membres du CC est défini en conformité avec le règlement sur le statut du personnel communal.

#### **5. Arrêté d'indemnisation des conseillers généraux et commissions**

La COLE et le CC ont jeté les bases de l'introduction d'un jeton de présence aux séances du CG ainsi qu'à celles des commissions. Le jeton a été fixé à Fr. 50.- par participant pour toute séance de plus d'une heure, et à la moitié pour une durée inférieure.

Une approche forfaitaire a été envisagée, mais vite abandonnée en raison de son côté arbitraire et de la variabilité probable de l'engagement temporel des différentes instances.

Seule exception, la Présidence du CG se voit proposer une indemnité forfaitaire annuelle de Fr. 500.- pour ses engagements supplémentaires de représentation multiples.

#### **Conclusion**

La COLE tient ici à remercier le Conseil communal et plus particulièrement son président, M. Gilbert Bertschi, pour l'excellente collaboration qui a permis, parfois, au prix de séances marathon, de présenter dans les délais l'ensemble de ces documents. Merci également au chancelier Nicolas Pfund et à son équipe pour leur précieux concours dans la mise au point finale de certaines données chiffrées et la finalisation rédactionnelle et formelle.

Nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les conseillers généraux, à l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom de la Commission législative provisoire

Dragan Bunic

Jean Fehlbaum

Président

Secrétaire

Annexe : tableau comparatif des règlements de La Grande Béroche, Bevaix, Fresens, Gorgier, Montalchez, Saint-Aubin-Sauges, Vaumarcus, Milvignes, Val-de-Ruz et Val-de-Travers

Commissions de la Grande Béroche				COMPARAISONS AVEC COMMUNES RECEMMENT FUSIONNEES		
	Nombre membres	Membres élus du CG	Viennent-Ensuites	VdR	VdT	Milvignes
Commission financière	7	7		Commission de gestion et des finances	Commission de gestion et des finances	Commission financière
Commission des règlements	7	7		Commission des règlements	Commission des règlements	
Commission des naturalisations et des agrégations	7	4	3	Commission des naturalisations et des agrégations	Commission des naturalisations et des agrégations	Commission des naturalisations et des agrégations
Commission sports et loisirs	7	4	3		Commission du Centre sportif et de la piscine des Combes	Commission culture, sport, loisirs et animation
Commission de la culture	7	4	3			
Commission technique	7	4	3		Commission des travaux publics	Commission des Services Industriels, des travaux publics et des énergies
Commission d'urbanisme	7	4	3	Commission des aménagements urbains	Commission de l'urbanisme, de l'énergie et du développement durable	Commission d'urbanisme
Commission du développement local et durable	7	4	3	Commission du développement territorial et durable		
Commission des forêts et des rives	7	4	3			
Commission de l'aménagement du territoire et des transports	7	4	3			Commission temporaire pour l'étude d'un nouveau plan d'aménagement
Commission de la police du feu, de la salubrité publique et de la sécurité	7	4	3	Commission de salubrité publique Commission de sécurité	Commission de la police du feu et de la salubrité publique	Commission de la police du feu et de la salubrité publique
Conseil d'établissement scolaire	Selon statuts Syndicat			Conseil d'établissement scolaire	Conseil d'établissement scolaire	
					Commission des bâtiments	
						Commission temporaire du château de Colombier
				Commission consultative d'affermage	Commission consultative sur les questions agricoles	
					Commission des terres agricoles	
				Conseil d'établissement scolaire du Centre scolaire de La Côte		
				Conseil intercommunal de l'éorén		
				Commission consultative en matière de structures d'accueil pré- et parascolaire	Commission de la crèche et de l'accueil parascolaire	
						Commission du port et des rives
					Commission de la bibliothèque	
				Syndicat intercommunal STEP de la Saunerie Colombier		
				Conseil intercommunal de SIVAMO		
					Commission du patrimoine et des arts	
TOTAUX	77	50	27			